

Equipements vendus avec le navire (ou inventaire annexé au présent acte et signé par les parties) :

Francisé au bureau de douane du port d'attache àle :

Sous le numéro :

Immatriculé aux Affaires Maritimes (en DDTM) àle :

Sous le numéro :

Déclare vendre la totalité dudit navire (ou le cas échéant, préciser le %)

A Madame, Monsieurqui l'accepte aux clauses et conditions suivantes :

• Etat du navire : L'acheteur déclare bien connaître le navire pour l'avoir visité et l'accepter dans l'état où il se trouve.

• Dettes : Le vendeur déclare qu'il n'existe sur ledit navire aucune dette ni inscription hypothécaire et garantit l'acheteur contre toute réclamation à ce sujet.

• Prix de vente : La présente vente est conclue pour la somme de
.....(en chiffre)
.....(en toutes lettres)

• Mode de règlement :

• Livraison : Le navire sera livré le à

En foi de quoi les parties étant d'accord, le présent acte a été clos et signé après lecture par chacune des parties.

Fait enexemplaires, le, à

VENDEUR(S)

ACHETEUR(S)

NOTA : Ce document étant un modèle simplifié, ne pas hésiter à le compléter si nécessaire (état du navire, réparations à la charge du vendeur préalablement à la livraison, armement, réserves, conditions de paiement, ...).

S'il s'agit d'un navire en copropriété, préciser pour chacun des vendeurs ou acheteurs le nombre de parts.

Il est conseillé à chacune des parties de conserver un exemplaire signé de l'acte de vente.

DANS LE DÉLAI D'UN MOIS MAXIMUM :

- LES FORMALITES DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉES

AUPRÈS D'UN SERVICE PLAISANCE DANS UNE DDTM/DML

- S

Pour effectuer votre démarche en ligne :

A compter de janvier 2022, la déclaration de vente et d'achat de tous les navires d'occasion quelle que soit leur longueur et leur puissance moteur peut s'effectuer en ligne sur le portail www.demarches-plaisance.gouv.fr

Ce portail propose des services en ligne aux utilisateurs (gestion des demandes, accès à un espace utilisateur, réédition en ligne du certificat d'enregistrement en cas de perte, portail informatif). Les plaisanciers se connectent de manière sécurisée et disposent d'un espace personnel.

Le vendeur déclare la vente et reçoit un code qu'il doit transmettre à l'acheteur qui formalisera l'acquisition grâce à ce code. Ce code sécurise à la fois le consentement du vendeur et de l'acheteur dans le processus de vente*. Ce code est confidentiel entre le vendeur et l'acheteur, il ne doit jamais être mentionné sur l'acte de vente ou tout autre document.

Le vendeur doit veiller à ne pas perdre ce code, cela bloquerait le processus d'enregistrement de la mutation de propriété au profit de l'acheteur.

Se rendre sur le portail :

<https://www.demarches-plaisance.gouv.fr/puma-plaisancier/accueil>

* Le processus de cession vente d'un navire d'occasion entre particuliers ne peut se faire via le portail que pour les propriétaires personnes physiques (pas les sociétés, ni les associations par exemple). Des évolutions de ce portail sont prévues en 2022.